

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 16 septembre 2024, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Christian SEVESTRE, Corinne GUET, Bruno PEDINI, Céline SOUFFLET, Martine LEA, Corinne PELLETIER, Cécile BORGIOLO-PERINEAU, Yves DEVILLE et Bruno LABLAINE

Absents excusés : Michèle BEAUJOUAN a donné pouvoir à Olivier SOUFFLET, Kewin JALLADEAU a donné pouvoir à Corinne GUET, Adoline MANZONI a donné pouvoir à Céline SOUFFLET et David MASSOL a donné pouvoir à Cécile BORGIOLO-PERINEAU

Absent : Nicolas PATRIX

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Celine SOUFFLET est désignée secrétaire de séance.



<i>Pouvoirs : 4</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 4</i>	<i>Nombre de membres présents : 10</i>
<i>Absents non excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres votants : 14</i>

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° d'ordre	Titre	Vote
2024/24	Recensement de la population : création de deux emplois d'agents recenseurs	Adoptée à l'unanimité
2024/25	PRIMOT : Adhésion au GIP RECIA	Adoptée à l'unanimité
2024/26	PRIMOT : SOUCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA	Adoptée à l'unanimité
2024/27	Fonds de solidarité logement	Adoptée à l'unanimité
2024/28	Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs	Refusée à la majorité (3 pour (Mme BEAUJOUAN, Mrs SOUFFLET et PEDINI) 3 abstentions (Mmes LEA et PELLETIER, M DEVILLE), 8 contre))
2024/29	Désignation du référent déontologue des élus locaux	Adoptée à l'unanimité
2024/30	Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols	Adoptée à l'unanimité
2024/31	Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028	Adoptée à l'unanimité

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

- CMJ : Le tournoi initialement prévu a été remplacé par un match Parents/Enfants
- Compte rendu du forum des associations : Certaines associations ont pris de nouvelles inscriptions d'adhérents. Le sujet de la fête patronale 2025 est abordé.
- Repas des aînés : Monsieur le Maire demande si des conseillers souhaitent participer.
- Révision du PLU : Le devis a été signé.
- Mise en place STOP Rue Creuse et Rue de la croix au cerf
- Marquage rue nationale et place de l'église
- Changement lames pour panneau information Rue Chanoine Vergez
- Vente de la poste : accord pour la proposition reçue
- BL Enfance : présentation de l'offre. Une réunion de la commission scolaire va être faite.
- Ecole maternelle : Arrivée d'une nouvelle enseignante Madame PETIT et Madame TRESSOU prend la direction
- Suivi des travaux de la cantine garderie écoles : La démolition de l'ancienne classe est achevée. La semelle devrait être coulée prochainement. Les fenêtres seront changées pendant les vacances de la Toussaint.

ORDRE DU JOUR

2024-24 : Recensement de la population : création de deux emplois d'agents recenseurs

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité**
- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit : il percevra son traitement normal**
- 4) De créer deux postes temporaires d'agents recenseurs à 151.67 heures et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :**

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 5) **De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit** : Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2024-25 : PRIMOT : Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de THIVARS au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de THIVARS et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur JALLADEAU Kewin en qualité de représentant titulaire et Madame BORGIOLO-PERINEAU Cécile en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

2024-26 : PRIMOT : SOUCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,
Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,
CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

2024-27 : Fonds de solidarité logement

Monsieur le Maire présente l'œuvre du Fonds de Solidarité Logement ainsi que son coût d'adhésion (3 € par logement social). La commune dispose de 25 logements sociaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contribuer au F.S.L. au titre de l'année 2024 pour un montant de 75 €.

2024-28 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (3 pour (Mme BEAUJOUAN, Mrs SOUFFLET et PEDINI) 3 abstentions (Mmes LEA et PELLETIER, M DEVILLE), 8 contre))

- Décide de ne pas accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-29 : Désignation du référent déontologue des élus locaux

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l' élu local., la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner le même référent que celui de Chartres métropole, à savoir Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public. Elle est désignée intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Il est désigné pour une durée d'un an. Une lettre de mission sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l'élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue

APPROUVE les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent.

2024-30 : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis au Préfet d'Eure et Loir

2024-31 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire rappelle que la commune de THIVARS a mandaté par délibération n°2023-43, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la commune de THIVARS verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- Pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5.25% avec une franchise de :
 - 15 jours par arrêt en maladie ordinaireLa masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
En option, l'assiette de cotisation comprend également :
 - les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
En option, l'assiette de cotisation comprend également :
 - les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise le Maire** à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Entretien de voirie

Pour rappel, le Maire a prescrit par arrêté municipal n°2022-111 du 20 septembre 2022 que l'entretien des trottoirs doit être réalisé par les riverains en vertu de ses pouvoirs de police.

Nous avons interrogé le service juridique de Chartres Métropole pour savoir, si la commune pouvait en cas de manquement du riverain, effectuer l'entretien en lieu et place et lui refacturer la prestation.

Réponse : « En cas de manquement à l'arrêté municipal, le Maire après avoir dressé un procès-verbal d'infraction avec injonction pour le riverain de réaliser le nettoyage du trottoir et sans intervention de ce dernier, le soumettre à une amende de 5^{ème} classe (1500 €) »

Le Conseil municipal demande au Maire de rappeler cette obligation au riverain par courrier avant de procéder à une mise en demeure.

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

2024-21 du 20 juin 2024 : Autorisation d'abonder le chapitre 68 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 afin de passer l'écriture comptable obligatoire pour la dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions de 19,33€

2024-22 du 08 juillet 2024 : D'accorder à Mme CHANTIN Catherine , à l'effet d'y déposer le corps de Madame Tamborlani décédée le 30/06/2024, une concession trentenaire déjà concédée à compter du 12 juin 2012 de 2,00 mètres superficiels.

2024-23 du 23 juillet 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 26 rue de la Croix au Cerf - cadastrée section ZE 384, d'une superficie totale de 7a 39ca, appartenant à Madame LE GALL Laura.

2024-24 du 05 aout 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 2 rue de la Croix au Cerf - cadastrée section ZE 211, d'une superficie totale de 6a 60ca, appartenant à Monsieur et Madame RINGENBACH Nicolas et GOUBET Aurélie.

2024-25 du 10 septembre 2024 : D'attribuer les lots : 2a Démolition à la société TTC pour 21240 € HT et 2b VRD à la société COLAS France pour 169.020,17 € HT pour les travaux de restructuration, extension et rénovation thermique, des écoles maternelle et élémentaire ainsi que la construction d'un accueil périscolaire

2024-26 du 17 septembre 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 13 rue des Jardins de la Robie - cadastrée section AB 296, d'une superficie totale de 8a 35ca, appartenant à Monsieur ROPERCH Florian et Madame BOUERI Christelle.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

Que l'opération de nettoyage de l'agglomération a été annulée sur Thivars faute de participants
Rappelle que le prix de THIVARS est prévu le dimanche 17 novembre 2024 à l'hippodrome de Chartres

Que Chartres Métropole présentera le 14 octobre 2024 à 18h30 son rapport d'activités 2023 à l'ensemble des élus

Demande si la commune souhaite participer à Cœur2Bouchons. Réponse : Oui à charge pour le maire de contacter l'association

TOUR DE TAPIS

- **Madame BORGIOLO-PERINEAU** donne le programme du FESTHIV'ARTS des 25, 26 et 27 octobre 2024.
- **Monsieur SEVESTRE :**
 - Informe que la ferme de Tachainville a organisé 2 transhumances de ses moutons cet été.
 - Demande s'il serait possible de mettre en place une circulation vélo en sens inverse sur la partie de la rue de Spoir actuellement en sens unique. **Réponse** : impossible du fait de l'implantation des places de stationnement
 - Aimerais participer aux réunions du chantier de l'école. Réponse : pour le moment les travaux n'ayant pas débuté, l'architecte à demander que les responsables de la mairie soient en nombre limité.
- **Madame GUET** demande que les arbres longeant la gendarmerie soient élagués. Réponse : cela est prévu lorsque les employés communaux auront la nacelle pour les illuminations de Noël

Prochaines séances du conseil municipal : le mardi 12 novembre et le mardi 17 décembre 2024 à 20h

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline SOUFFLET

Olivier SOUFFLET